

## Directive sur la participation des sites délocalisés à la gouvernance du programme de doctorat en médecine

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Membres du corps professoral, membres du personnel

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de direction	2019-02-11	

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	2024-02
--------------------------------	---------

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	CHAMP D'APPLICATION	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	DÉFINITIONS	4
6.	PRINCIPES DIRECTEURS	4
6.1	<b>Responsabilité sociale</b>	5
6.2	<b>Équité et respect</b>	5
6.3	<b>Qualité</b>	5
6.4	<b>Collaboration</b>	5
6.5	<b>Engagement</b>	5
7.	RÔLE DES INSTANCES POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES SITES DÉLOCALISÉS À LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME DE DOCTORAT EN MÉDECINE	5
7.1	<b>Décanat</b>	5
7.2	<b>Vice décanat aux études médicales prédoctorales</b>	5
7.3	<b>Décanat associé</b>	6
7.4	<b>Direction du programme de doctorat en médecine</b>	6
7.5	<b>Responsables des activités pédagogiques</b>	6
7.6	<b>Membres du corps professoral des trois sites</b>	7
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
8.1	<b>Responsabilité de l'application</b>	7
8.2	<b>Responsabilité des intervenantes et intervenants</b>	7

## 1. MISE EN CONTEXTE

Depuis plus de 25 ans, la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke (ci-après la « Faculté » ou la « FMSS ») travaille en partenariat avec le Nouveau-Brunswick, la Montérégie et le Saguenay–Lac-Saint-Jean pour offrir des opportunités de formation pertinentes aux futures personnes professionnelles de la santé. Depuis 2006, la FMSS a délocalisé complètement son programme de doctorat en médecine à Saguenay et à Moncton. De nombreuses activités d'enseignement sont également déployées en Montérégie, notamment à l'Hôpital Charles-Le Moyne et à la Direction de la santé publique, mais ces emplacements ne sont pas conformes à la définition de site délocalisé du programme. À la FMSS, un site délocalisé représente aussi un pôle universitaire au sein duquel l'ensemble des missions se développent et sont soutenues au même titre que l'enseignement, notamment la recherche en santé.

Les sites de Saguenay et de Moncton ont été déployés en réponse aux besoins accrus en personnel professionnel de la santé en région, notamment pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean au Québec et pour l'Atlantique francophone, et aussi pour respecter les exigences gouvernementales.

Les infrastructures et le personnel de soutien nécessaires au bon fonctionnement du site délocalisé sont prévus et financés selon les ententes négociées avec les partenaires universitaires du site ainsi que les établissements de santé affiliés et les instances gouvernementales.

## 2. OBJECTIFS

L'objectif de la présente directive est de formaliser les maillages entre le campus de la santé de Sherbrooke et ses sites délocalisés, tant au niveau de la gestion que de la participation des personnes. La FMSS souhaite assurer la représentation des sites délocalisés à tous les niveaux de gouvernance pour maintenir une relation dynamique et réciproque entre les sites, une fluidité dans les processus et une communication efficace.

Plus spécifiquement, la directive vise à favoriser :

- la représentation des personnes doyennes associées au niveau des instances décisionnelles facultaires;
- l'inclusion de membres du corps professoral des sites dans tous les comités du programme de doctorat en médecine;
- l'inclusion de la direction administrative des sites dans les comités du programme de doctorat en médecine en lien avec leurs fonctions;
- la concertation, la consultation et la participation des membres du corps professoral des sites lors d'activités du programme de doctorat en médecine.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux membres du corps professoral, aux membres de la direction du programme de doctorat en médecine et à certaines instances consultatives de la FMSS. Tout mandat et composition des comités du programme de doctorat en médecine doivent être en conformité avec cette directive.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Règlement des études](#) de l'Université de Sherbrooke (Règlement 2575-009)
- Plan stratégique 2019-2023 de la Faculté de médecine et des sciences de la santé

- Directive en matière de diversité et d'équité
- Ententes d'affiliation bipartite :
  - Contrat d'affiliation entre l'Université de Sherbrooke et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - Entente bipartite entre l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Chicoutimi
  - Entente de principe relative au déploiement, au Nouveau-Brunswick, du programme de formation médicale prédoctorale de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke en étroite collaboration avec l'Université de Moncton.
- Ententes d'affiliation tripartite :
  - Protocole d'entente entre l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Chicoutimi et le Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi
  - Protocole d'entente concernant la délocalisation du programme de doctorat en médecine de l'Université de Sherbrooke au Nouveau-Brunswick et la création du Centre de formation médicale du Nouveau Brunswick. Partenaires : Université de Sherbrooke, Université de Moncton et Gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Normes et éléments du Comité d'agrément des Facultés de médecine du Canada

## 5. DÉFINITIONS

**Personne doyenne associée** : membre du corps professoral nommé par la doyenne ou le doyen de la FMSS et ayant comme mandat principal de développer un pôle universitaire régional. Il représente la doyenne ou le doyen au niveau de ces régions et constitue l'interface avec les différents vice-décanats de la Faculté. L'exercice de son mandat tient compte des contrats et des ententes de l'Université avec les établissements des régions concernées. (extrait du document *Mandat des doyens associés*, mai 2011)

**Gouvernance** : l'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions en lien avec le programme de doctorat en médecine. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir. (adaptation d'un extrait du site [Équipe perspective monde](#) de l'Université de Sherbrooke, consulté le 7 février 2019)

**Site (campus) de formation médicale géographiquement délocalisé** : lieu d'enseignement situé à distance du campus principal de la Faculté de médecine et des sciences de la santé pour lequel le trajet quotidien aller-retour est impossible et où les étudiantes et étudiants effectuent une partie importante de leur programme de formation (c'est-à-dire au moins six mois ou une année complète). Un campus géographiquement délocalisé possède ou a l'usage d'installations physiques comportant des espaces éducatifs et administratifs. (lexique du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada)

## 6. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui suivent expliquent le bien-fondé de la participation de la personne doyenne associée, d'autres membres du corps professoral et de la direction administrative aux diverses instances du programme et de la FMSS.

## **6.1 Responsabilité sociale**

La FMSS axe ses activités d'enseignement, de recherche et de services sur les préoccupations prioritaires relatives à la santé des communautés dans lesquelles elle évolue. De fait, elle tient compte des besoins de ces communautés à divers niveaux, notamment dans ses grandes orientations stratégiques.

## **6.2 Équité et respect**

Par l'implication des personnes doyennes associées et des autres membres dirigeants des sites aux instances pertinentes, la FMSS s'assure de tenir compte des réalités spécifiques, parfois différentes ou complémentaires, des sites délocalisés dans les processus de décision.

## **6.3 Qualité**

La FMSS aspire à l'excellence de l'enseignement et de la recherche dans tous les sites. De plus, le programme a un souci marqué d'offrir, lorsque requis, des activités de formation comparables entre les sites de formation.

## **6.4 Collaboration**

Dans le respect des mandats confiés et dans une approche favorisant la réciprocité des actions collaboratives, les membres de la direction du programme établissent et entretiennent des liens harmonieux avec les personnes œuvrant au sein des sites délocalisés afin de soutenir la réalisation de la mission facultaire.

## **6.5 Engagement**

Pour réaliser sa mission, la FMSS est soucieuse de mettre en place des conditions permettant l'engagement de tous les membres du corps professoral peu importe leur site d'appartenance.

## **7. RÔLE DES INSTANCES POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES SITES DÉLOCALISÉS À LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME DE DOCTORAT EN MÉDECINE**

### **7.1 Décanat**

- S'assurer des conditions favorables à l'application des principes directeurs.
- Déléguer au vice-décanat aux études médicales prédoctorales la gestion du programme de doctorat en médecine.
- Assurer les ressources nécessaires au déploiement des activités pédagogiques dans tous les sites.
- Entériner la nomination des personnes doyennes associées.
- Effectuer des visites régulières dans chaque site délocalisé.
- Veiller à la pérennité de la table des doyens associés.

### **7.2 Vice décanat aux études médicales prédoctorales**

- S'assurer des conditions favorables à l'application des principes directeurs.
- Entretien des liens privilégiés avec les personnes doyennes associées.

- Effectuer un suivi étroit avec les personnes doyennes associées et leurs équipes par le biais, notamment, des comités, des rencontres statutaires ainsi que des visites régulières dans chaque site.
- Nommer, conjointement avec le décanat associé, le coordonnateur régional du programme dans les sites délocalisés, qui siègera au comité exécutif du programme avec la directrice administrative ou le directeur administratif du site.
- S'assurer de la représentativité des sites délocalisés à tous les niveaux de gouvernance du programme de doctorat en médecine, aussi bien dans les comités permanents que dans les comités ad hoc pertinents.
- Informer avec la diligence requise la personne doyenne associée de toute problématique inhérente à la réalisation de la mission d'enseignement dans le site.

### **7.3 Décanat associé**

- S'assurer des conditions favorables à l'application des principes directeurs.
- Collaborer avec les directions de département facultaire dans les dossiers de recrutement, de suivi de rendement et d'évaluation des membres du corps professoral.
- Participer aux rencontres statutaires avec la doyenne ou le doyen et la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales.
- Participer au comité de programme de doctorat en médecine, au comité de formation médicale du réseau universitaire intégré de santé de Sherbrooke et au comité de promotion.
- Faciliter le développement et la coordination des activités du site de façon concertée et en cohérence avec la direction de programme de doctorat en médecine.
- Nommer, conjointement avec le vice-décanat des études médicales prédoctorales, les membres du corps professoral et autres de son site à des comités pertinents.
- Nommer une représentante ou un représentant à la vie étudiante pour le site, qui siège sur le conseil de la vie étudiante.
- Informer avec la diligence requise la direction du programme ou la direction facultaire de toute problématique de son site qui pourrait porter atteinte aux missions de la FMSS.
- Élaborer l'organigramme de gestion du site délocalisé, en consultation avec la direction du programme de doctorat en médecine et de la FMSS.

### **7.4 Direction du programme de doctorat en médecine**

- S'assurer des conditions favorables à l'application des principes directeurs.
- S'assurer d'une formation de qualité équivalente dans tous les sites.
- Veiller à l'amélioration continue et au respect des normes dans tous les sites.
- Partager toute communication de façon transparente et efficace.
- Faire le suivi de la clientèle étudiante dans tous les sites.

### **7.5 Responsables des activités pédagogiques**

- Collaborer avec leurs homologues des autres sites pour la bonne gestion des activités pédagogiques dans tous les sites.
- Veiller à l'amélioration continue et au respect des normes dans tous les sites.

### **7.6 Membres du corps professoral des trois sites**

- Contribuer à mettre en place les conditions nécessaires pour assurer un enseignement de qualité équivalente dans tous les sites.
- Participer, au besoin, aux différents comités du programme de doctorat en médecine.

## **8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **8.1 Responsabilité de l'application**

Le vice-décanat aux études médicales prédoctorales est responsable de l'application de la directive.

### **8.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants**

Le décanat, les décanats associés ainsi que la direction du programme de doctorat en médecine doivent veiller à l'application et à la diffusion de cette directive.